

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2021_046

Objet : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration des zonages des eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R.153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 prescrivant les études de schéma directeur d'assainissement intercommunal et les demandes de subvention associées,

Vu les différents avis techniques recueillis auprès des services de l'Agence de l'eau du département du Tarn et de la DDT du Tarn réunis en comité technique les 09/02/2018, 28/09/2018, 13/12/2018, 23/09/2019 et 09/09/2020 ;

Vu la décision du 14 avril 2021 n° MRAE 2021DKO58 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la décision n°E21000075/31 en date du 20/05/2021 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et l'élaboration des zonages d'assainissement d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 prenant acte des conclusions du comité de pilotage réuni le 11 mai 2021, de la validation par chaque commune des zonages proposés et validant lesdits projets des zonages, ainsi que la période à laquelle se déroulera la présente enquête publique

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé pour une durée de 33,5 jours consécutifs du 2 août 2021, 9h00 au 4 septembre 2021 inclus jusqu'à 12h00 à une enquête publique unique sur :

- le projet de zonages d'assainissement eaux usées collectif/non collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Cette mise à jour vise à réviser les zonages d'assainissement eaux usées collectif/non collectif qui s'appliquent actuellement sur les 16 communes qui composent l'agglomération Albigeoise : Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Castelnau de Lévis, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Le Séquestre, Lescure d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès et Terssac.

- le projet de zonage des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce document assorti de prescriptions a pour objet de définir et d'organiser la gestion des eaux pluviales générées par des nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre des demandes d'urbanisme déposées sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets auprès desquels des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la communauté d'agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement dont le siège administratif se situe Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY. Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au service Hydraulique Assainissement sis 49 rue Moissan à Albi (téléphone : 05 63 76 06 12 ; courriel : zonages-assainissement@grand-albigeois.fr).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des pièces administratives liées à la procédure suivantes :

- 1- Fiche d'examen au cas par cas du zonage d'assainissement
- 2- Mémoire technique zonage eaux usées
- 3- Mémoire technique zonage eaux pluviales
- 4- Cartes de zonage d'eaux usées par commune
- 5- Cartes de zonage d'eaux pluviales par commune et carte générale agglomération

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 4 : Informations environnementales

Les projets de mémoires et de cartes de zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été adressés à la Mission Régionale d'autorité Environnementale qui, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement ont conclu à une dispense d'évaluation environnementale, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (81)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique unique sur les projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et élaboration des zonages des eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 20 mai 2021 monsieur François GAZELLE en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique unique est établi à l'Hôtel d'entreprises INNOPROD, 8 rue Pierre-Gilles de Gênes 81000 ALBI.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique unique sur les projets de zonages d'assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois se déroulera pendant une durée de 33,5 jours consécutifs du 2 août 2021 à 9h00 au 4 septembre 2021 à 12h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'Environnement. Enfin l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Environnement.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique et avoir accès aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr) et sur l'adresse internet suivante www.grand-albigeois.fr/zonages-assainissement accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête publique unique à 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h00.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 49 rue Moissan 81000 ALBI, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés.

Un dossier d'enquête en version papier est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés, au service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 49 rue Moissan 81000 ALBI.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu pendant la période de l'enquête publique compte tenu d'événements imprévisibles. Avant l'ouverture de l'enquête publique unique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**Article 9 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites lors des permanences qu'il tiendra sur le lieu suivant : l'Hôtel d'entreprises INNOPROD, 8 rue Pierre-Gilles de Gênes 81000 ALBI aux jours et heures suivants :

- le lundi 2 août 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 10 août 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 18 août 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 août 2021 de 14h00 à 17h00
- le samedi 4 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Article 10 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr) et sur l'adresse internet suivante www.grand-albigeois.fr/zonages-assainissement accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête publique unique à 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h00.

- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés, au service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 49 rue Moissan 81000 ALBI ;

- Par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur des zonages d'assainissement de la communauté d'agglomération l'Albigeois au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : zonages-assainissement@grand-albigeois.fr

Le public aura accès à un poste informatique mentionné à l'article 8 mis à disposition au service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, afin de transmettre ses observations par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé sécurisé. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9 ci-dessus.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registres papiers, courrier électronique, courriers papiers, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Les observations et propositions reçues après le 4 septembre 2021 à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera affiché notamment au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans les mairies des communes membres et sur différents emplacements sur le territoire de l'agglomération 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr) et sur l'adresse internet suivante zonages-assainissement@grand-albigeois.fr. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, le registre d'enquête sera transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos et signés par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de commission d'enquête.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par monsieur le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées pour chaque objet de la dite enquête. Le commissaire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 14 : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Dès leur réception, madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois adresse une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

d'enquête aux maires des 16 communes membres pour y être tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter ce rapport et ces conclusions sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr) et sur l'adresse internet suivante www.grand-albigeois.fr/zonages-assainissement et directement au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 15 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique unique les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sont approuvés par le conseil communautaire de l'agglomération.

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la communauté d'agglomération, qui se prononcera par délibération à la majorité des suffrages exprimés sur les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 16 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le commissaire enquêteur et madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège administratif de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY et dans les mairies des communes membres 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A madame la préfète du département du Tarn,
- Aux maires des 16 communes membres de l'agglomération
- A monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- A monsieur le commissaire enquêteur.

Saint-Juéry le 12 juillet 2021

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL